PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021

Le huit avril deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, à la salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées au covid-19), dûment convoqué par courrier individuel en date du premier avril deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 16
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :
BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 3
Mme ABDESSALEM Danielle et MM. LALLEMENT Eddy et PIERRON Guillaume

Procuration(s) :
Eddy LALLEMENT à Joël GABRIEL

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de procurations	**:**	**1**
Nombre de votants	**:**	**17**

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
Avec une question supplémentaire.

AFFAIRES FINANCIERES
Adoption du compte administratif Ville – Année 2020
Affectation du résultat de fonctionnement Ville – Année 2020
Compte de gestion Ville – Année 2020
Adoption du compte administratif Service Assainissement – Année 2020
Affectation du résultat de fonctionnement Service Assainissement – Année 2020
Compte de gestion Service Assainissement – Année 2020
Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2021
Budget primitif Ville – Année 2021
Budget primitif Service Assainissement – Année 2021
Versement d'une subvention – Budget CCAS
Enumération des dépenses affectées à l'article 6232 (fêtes et Cérémonies)
Attribution des subventions aux associations – Année 2021

PERSONNEL
Recrutement et rémunération des agents en charge de la mise sous pli
Création d'un emploi permanent – service technique

AFFAIRES ADMINISTRATIVES
Transfert de la compétences « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

QUESTION DIVERSE
Adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

INFORMATIONS
Liste des dépenses engagées conformément à la délégation
Fixation des dates des prochains conseils municipaux

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 27-2021 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – ANNEE 2020

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Monsieur Denis BINET quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Après lecture et étude du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2020,

Le résultat final laissant apparaître un excédent de clôture de **2 389 489.03 €,** soit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 607 332.07
	Réalisé :	1 203 983.75
	Reste à réaliser :	179 923.00
Recettes	Prévu :	1 607 332.07
	Réalisé :	1 170 488.05
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 161 101.07
	Réalisé :	1 952 730.66
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	4 161 101.07
	Réalisé :	4 375 715.39
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 33 495.70
Fonctionnement :	2 422 984.73
Résultat global :	2 389 489.03

Le Maire étant sorti, conformément à la loi, Mme Sylviane BENTZ, 2ème Adjoint, fait voter le Compte Administratif qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 28-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT VILLE – ANNEE 2020

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**203 400.31**
- un excédent reporté de :	**2 219 584.42**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**2 422 984.73**
- un déficit d'investissement de :	**33 495.70**
- un déficit des restes à réaliser de :	**179 923.00**
Soit un besoin de financement de :	**213 418.70**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	**2 422 984.73**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**213 418.70**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**2 209 566.03**
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	**33 495.70**

DELIBERATION N° 29-2021 : COMPTE DE GESTION VILLE – ANNEE 2020

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le **Compte de Gestion de la Ville** pour l'année 2020, identique au Compte Administratif 2020 approuvé ce jour, par délibération n° 27-2021.

DELIBERATION N° 30-2021 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Mme Sylviane BENTZ

Monsieur Denis BINET quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote

Après lecture et étude du Compte Administratif du service Assainissement pour l'exercice 2020,

Le résultat final laissant apparaître un excédent de clôture de **272 704.67 €,** soit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	89 063.28
	Réalisé :	35 310.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	89 063.28
	Réalisé :	89 063.28
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	337 010.11
	Réalisé :	109 298.50
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	337 010.11
	Réalisé :	328 249.89
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	53 753.28
Fonctionnement :	218 951.39
Résultat global :	272 704.67

Le Maire étant sorti, conformément à la loi, Mme Sylviane BENTZ, 2ème Adjoint, fait voter le Compte Administratif qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 31-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**12 428.72**
- un excédent reporté de :	**231 380.11**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**218 951.39**

- un excédent d'investissement de :	**53 753.28**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0.00**
Soit un besoin de financement de :	**53 753.28**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	**218 951.39**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0.00**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**218 951.39**
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	**53 753.28**

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 32-2021 : COMPTE DE GESTION SERVICE ASAINISSEMENT – ANNEE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le **Compte de Gestion du service Assainissement** pour l'année 2020, identique au Compte Administratif 2020 approuvé ce jour, par délibération n° 30-2021.

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 33-2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le produit fiscal notifié et attendu de 679 236.00 € étant suffisant pour équilibrer le budget primitif 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le taux de fiscalité comme suit :

Taxe foncière bâti	**Taux**	**41,12 %**
Taxe foncière non bâti	**Taux**	**32.08 %**

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 34-2021 : BUDGET PRIMITIF VILLE – ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement	
Dépenses :	**1 008 861.78**
Recettes :	**1 005 861.78**
Fonctionnement	
Dépenses :	**4 152 158.03**
Recettes :	**4 152 158.03**

DELIBERATION N° 35-2021 : BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement	
Dépenses :	**103 916.28**
Recettes :	**103 916.28**
Fonctionnement	
Dépenses :	**315 081.39**
Recettes :	**315 081.39**

DELIBERATION N° 36-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – BUDGET C.C.A.S.

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer au **Centre Communal d'Action Sociale** une subvention d'un montant de **141 511.00 €**, afin d'aider au financement des différentes actions sociales (Site multi-accueil, centre de loisirs, périscolaire, cantine, bourses étudiants…)

Le C.C.A.S. est chargé de verser cette subvention en fonction des besoins de ses budgets annexes.

Autorise M. le Maire à procéder au versement par douzième et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 37-2021 : ENUMERATIONS DES DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES)

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire énumère les dépenses de fonctionnement affectées à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies), à savoir :

- Fourniture boissons et alimentations pour diverses cérémonies (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, fête de Noël des enfants des écoles, maisons fleuries, vœux, …)
- Fourniture de fleurs (gerbes pour cérémonies, gerbes pour décès, mariage, fleurissement des tombes militaires)
- Animation de la fête de Noël des écoles
- Restauration suite à réunions et cérémonies
- Fourniture de médailles
- Vin d'honneur pour diverses manifestations
- Animation pour la fête patronale
- Feu d'artifice

Votants : voir ci-contre
Pour :
Contre :
Abstention(s) :1

DELIBERATION N° 38-2021 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Rapporteur : Bruno BOQUET

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la répartition des subventions de l'année 2021 aux différentes associations comme suit :

Ardennes Génétique **500,00 €**
M. Joël GABRIEL quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote
Votants : 15 *Pour : 15*

Association Familiale **500,00 €**
Mme Muriel DURBECQ quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote
Votants : 16 *Pour : 16*

U.S.R. Tir Les vaillants Sangliers **750,00 €**
MM. Lysian FAGIS et Charles BOUQUIGNAUD quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote
Votants : 15 *Pour : 15*

Club des Anciens **200,00 €**
M. Denis BINET quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote
Votants : 16 *Pour : 16*

Confrérie de la bière et du fromage de Rocroy **200,00 €**
MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote
Votants : 15 *Pour : 15*

U.S.R Culture Physique	**700,00 €**
U.N.C. Section Rocroi	**500,00 €**
Les Motards de l'Etoile	**500,00 €**
Théatra Rocroi	**500,00 €**
Association Equilibre	**250,00 €**
Comité des Œuvres Sociales	**5 400,00 €**
U.S.R. Tennis de Table	**500,00 €**
Prévention routière	**100,00 €**
Donneurs de Sang	**100,00 €**
ADMR	**300,00 €**
Comité d'animation des Anciens de l'EHPAD	**200,00 €**
Souvenir Français	**150,00 €**
Société Protectrice des Animaux	**150,00 €**
Association des Conciliateurs	**100,00 €**

Les restaurants du cœur	**500,00 €**
Etoile cycliste Fumacienne	**1 000,00 €**

Votants : 17 Pour : 17

Il est précisé que ces subventions ne seront versées qu'après l'obtention des documents financiers des associations.

Autorise M. le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 39-2021 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DE LA MISE SOUS PLI

Rapporteur : M. Le Maire

A l'occasion des prochaines élections départementales, la commune doit réaliser les travaux de mise sous pli de la propagande électorale.

Considérant que pour réaliser cette mission, il convient de recruter des vacataires, étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération à la vacation et après service fait

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le recrutement de 18 vacataires, pour effectuer les travaux de mise sous pli pour les premier et second tours des élections départementales 2021 ;

- fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait à l'enveloppe qui sera défini selon la dotation de l'Etat ;

- inscrit les crédits nécessaires au budget ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Etat, ainsi que tous actes et documents relatifs à cette décision.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 40-2021 : TRANSFERT DE LA COMMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE »

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Une AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire.

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence par délibération prise avant le 31 mars 2021. Si elles ne le font pas, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes au 1er juillet 2021. Par délibération 2021-24 en date du 22 février 2021, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est positionnée favorablement à la prise de cette compétence.

Contenu de la compétence :
La compétence d'AOM n'est pas sécable mais peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.
Schéma-type de l'organisation de la compétence « mobilité » sur deux niveaux de collectivités :

- ➔ La Région Grand Est, AOM régionale (maillage du territoire)
- ➔ La Communauté de Communes, AOM locale (proximité)

Pour une communauté de communes, prendre la compétence AOM, c'est :

- Devenir acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire (Plan de mobilité ou Plan de mobilité simplifié) ;
- Favoriser les synergies entre compétences au service du projet de territoire :
    - Mobilité
    - Voirie
    - Tourisme
    - Aménagement

En cas de transfert de compétence à la communauté de communes, la Région Grand Est continuera d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers sont transférés à l'EPCI seulement si celui-ci en fait expressément la demande.

Obligations liées à la prise de compétence :
Il n'y a qu'une seule obligation pour la communauté de communes : organiser le Comité des partenaires, composé des acteurs locaux (représentants des employeurs, des usagers, des habitants…) et qui doit se tenir au moins une fois par an.

L'organisation de services de mobilités quels qu'ils soient n'est pas obligatoire. L'intercommunalité n'a pas l'obligation de reprendre les services précédemment

organisés par la région à l'intérieur de son ressort territorial (transports scolaires par exemple). Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Les moyens d'action supplémentaires :

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité :

- En s'appuyant sur le plan de mobilité simplifié ;
- En s'appuyant sur les leviers d'actions suivants :
    - Organiser des services (transport à la demande, auto partage, location de vélos électriques, lignes de bus…)
    - Contribuer au développement de projets (financement, appui technique…)
    - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité.

Mettre en place le Versement Mobilité pour financer les actions :

- Prélèvement basé sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés (taux de 0,55 % maximum pour les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants) ;
- Mise en place conditionnée par l'organisation d'un service régulier (bus…) ;
- Il peut servir à financer tous les types de service (réguliers, à la demande…) ;
- La région, même si elle devient AOM, ne peut pas percevoir le Versement Mobilité.

Fédérer les acteurs locaux à travers le Comité des partenaires.

Participer au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité (définition en cours par la région) qui permet de coordonner les actions à une échelle plus large que celle de chaque EPCI.

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L. 5511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-24 en date du 22 février prise par le Conseil Communautaire ;

Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Considérant que si la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale n'est pas transférée à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, elle sera transférée automatiquement à la Région au 1er juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à conserver cette compétence à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de **se positionner favorablement au transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTION DIVERSE

DELIBERATION N° 41-2020 : ADHESION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain » a été créé le 1er janvier 2020 pour accompagner en ingénierie les territoires dans leurs projets.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets conçus et portés par les communes et intercommunalités. Elle s'organise autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%) et l'apport d'expertises externes ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Dans le département des Ardennes, 16 communes ont été retenues, dont **3 communes sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne : Bogny-sur-Meuse, Monthermé et Rocroi.**

Déploiement du programme :

- L'entrée dans le programme doit être formalisée par une convention d'adhésion.
- L'appui en ingénierie est déclenché dès l'entrée dans le programme.
- Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la relance sont ensuite identifiés et donnent lieu aux premiers financements. La décision de financement des projets relève du comité des financeurs, qui réunit l'ensemble des partenaires financiers du programme et attribue, au fil de l'eau, les subventions et autres aides aux projets portés par les collectivités du programme.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte d'adhérer au dispositif Petites Villes de Demain et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
01/03/2021	Enrobés sur trottoirs rue du Stade	EIFFAGE	996.00 €
02/03/2021	Fourniture madriers terrain de boules St Nicolas	LE NEGOCE	181.20 €
08/03/2021	Branchement électricité garage rue du Pavillon	BOMBART	1 098.00 €
09/03/2021	Fourniture plaques mur du souvenir cimetière	ETS MOINY SZYDLOWSKI	1 656.00 €
12/03/2021	Fourniture rétro feu arrière balayeuse	LABOR HAKO	208.33 €
12/03/2021	Révision camion	ARDENNES POIDS LOURDS	2 089.20 €
15/03/2021	Maintenance éclairage public remplacement ampoules	VIGILEC	2 912.64 €
15/03/2021	Fourniture et pose luminaire étanche casemates	BOMBART	324.00 €
15/03/2021	Fourniture et pose luminaire salle du conseil	BOMBART	3 792.00 €
15/03/2021	Révision ISEKI Stade	CAULLERY	651.37 €
15/03/2021	Révision ISEKI Stade SF370	CAULLERY	555.73 €
15/03/2021	Fourniture tuyaux	PUM	3 123.26 €
18/03/2021	Fourniture 6 barnums	France BARNUMS	4 196.30 €
25/03/2021	Enrobés à froid	DENYS	451.08 €
25/03/2021	2 Bâches PVC	AZ IMPRESSION	132.00 €
01/04/2021	Jardinières	ATECH	1 752.00 €
06/04/2021	Antivirus	INFOCOPY	264.30 €

FIXATION DES DATES DES PROCHAINES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

- Mardi 11 mai 2021 à 19 h 30
- Jeudi 10 juin 2021 à 19 h 30
- Jeudi 22 juillet 2021 à 19 h 30
- Jeudi 9 septembre 2021 à 19 h 30
- Jeudi 7 octobre 2021 à 19 h 30
- Jeudi 25 novembre 2021 à 19 h 30
- Jeudi 16 décembre 2020 à 18 h 00

La séance du conseil municipal du 8 avril 2021 comprend les délibérations du n° 27-2021 au n° 41-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	Absent
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABDESSALEM Danielle	Absente	MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	Absent
DURBECQ Damien			